Les PME face à la cybercriminalité – Quelques règles de bon sens… | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Les PME face à la cybercriminalité – Quelques règles de bon sens…

Face à l'« industrialisation » de la cybercriminalité, aucune entreprise n'est à l'abri, pas même les plus petites. Il est désormais indispensable de s'y préparer pour éviter des déconvenues qui peuvent se révéler très coûteuses.

De plus en plus variées, les techniques des cybercriminels s'industrialisent.
Un montant impressionnant : 445 milliards de dollars, soit 327 milliards d'euros, c'est le coût annuel de la cybercriminalité et de l'espionnage économique au niveau mondial, selon le Center for Strategic and International Studies (CSIS). Et il n'a sans doute pas fini de croître. « La cybercriminalité ne cesse de se développer et les attaques sont de plus en plus variées et sophistiquées, touchant toutes les entreprises, quelle que soit leur taille », assure Paul-Henri Huckel, consultant au sein du cabinet de conseil en stratégie des systèmes d'information et de la cybersécurité Lexsi.

Virus bancaire permettant d'effectuer des virements frauduleux ; destruction de sites Web d'entreprises d'e-commerce ; vol de données revendues à un concurrent ; « ransomware », autrement dit cryptage de toutes les données d'une entreprise « libérables » après versement d'une rançon… les techniques des cybercriminels s'industrialisent.

Le courrier électronique, maillon faible du système
« La première erreur est de penser que l'on est à l'abri, parce que l'on est petit », prévient Paul-Henri Huckel. Selon un rapport publié en avril 2014 par l'éditeur de logiciels Symantec, 30 % des attaques ciblées visent les PME. « Les dirigeants de petites entreprises ne sont pas suffisamment sensibilisés. Certaines sociétés n'ont même pas mis en place de système de sauvegarde de leurs données. Or, leur perte peut, dans certains cas, entraîner la fermeture de l'entreprise », remarque aussi Frédéric Desclos, responsable de l'Echangeur PME, espace de la chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France consacré à la sensibilisation et à la formation aux technologies de l'information des petites et moyennes entreprises.
Face à ce risque croissant de cyberattaque, sécuriser son système d'information est indispensable. Le courrier électronique est le maillon faible du système : selon Symantec, un message électronique sur 392 contiendrait une attaque de « phishing », ces faux courriers officiels destinés à détourner les coordonnées bancaires.

Les mots de passe doivent être modifiés au moins tous les six mois
« Il est indispensable de sensibiliser les salariés à cet aspect, ainsi qu'au caractère critique des mots de passe qui doivent être modifiés régulièrement, au moins tous les six mois », remarque Frédéric Desclos. Ce qui n'empêche pas, par ailleurs, de sécuriser au maximum son système d'information par le biais d'antivirus, d'anti-spam et de firewalls efficaces. « Un plan de sauvegarde des données est également indispensable », complète Paul-Henri Huckel. Une procédure qui n'est pas forcément coûteuse. Il suffit par exemple au dirigeant de l'entreprise de quitter chaque soir son bureau avec sa sauvegarde sous le bras…

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : Jean-Marc Engelhard
http://www.leparisien.fr/economie/les-pme-face-a-la-cybercriminalite-15-09-2014-4136531.php

Comment protéger son site internet des pirates informatiques ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Comment protéger son site internet des pirates informatiques ?

Il n’y a rien de plus stressant que de se faire hacker ou pirater un compte. Cependant, les criminels virtuels ne s’attaquent pas seulement à votre identité, ils prennent votre argent ou même la source de vos revenus. Ici, cette source ce sont les commerces en ligne et les sites web de vente. Que faire pour y remédier ?

La première précaution quand il s’agit de se protéger contre le piratage ? Mettre un plug-in de sécurité sur votre CMS. La deuxième précaution consiste à changer les droits de vos fichiers. Néanmoins, cette option n’est pas sans difficulté, car certains hébergeurs refusent ce genre de modification. Une autre astuce serait de sauvegarder régulièrement vos données pour pouvoir l’effacer en cas de piratages afin de ne laisser aucune trace de ce dernier. Dans le cas contraire, il est fort possible que vous perdiez votre crédibilité auprès de vos internautes et clients.
Pour conclure, le piratage est un sujet et un fléau courant actuellement, qu’il est toutefois possible de contrôler. Par contre, les pirates ne s’arrêtent jamais. Ils peuvent revenir pour hacker votre site ou votre serveur : une mise à jour constante de votre système de protection est donc de mise…[lire la suite]

Conseil de Denis JACOPINI :
Nous remarquons de nombreux piratages causés par une relation physique ou logique avec votre Système Informatique d’entreprise. Une autre recommandation consiste en plus de les héberger sur des machines différentes, à utiliser des identifiants et des mots de passe évidemment complexes mais aussi différents non seulement pour chacun de services du site Internet mais surtout des autres éléments de votre Système Informatique.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Piratage informatique : comment protéger son site internet ?*

Les grands principes de la cryptologie et du chiffrement

Historiquement, la cryptologie correspond à la science du secret, c'est-à-dire au chiffrement. Aujourd'hui, elle s'est élargie au fait de prouver qui est l'auteur d'un message et s'il a été modifié ou non, grâce aux signatures numériques et aux fonctions de hachage. À l'occasion du mois européen de la cybersécurité, la CNIL vous explique ce que c'est et à quoi ça sert.

Étymologiquement, la cryptologie est la science (λόγος) du secret (κρυπτός) . Elle réunit la cryptographie (« écriture secrète ») et la cryptanalyse (étude des attaques contre les mécanismes de cryptographie).
La cryptologie ne se limite plus aujourd'hui à assurer la **confidentialité** des secrets. Elle s'est élargie au fait d'assurer mathématiquement d'autres notions : assurer l'**authenticité** d'un message (qui a envoyé ce message ?) ou encore assurer son **intégrité** (est-ce qu'il a été modifié ?).
Pour assurer ces usages, la cryptologie regroupe quatre principales fonctions : le hachage avec ou sans clé, la signature numérique et le chiffrement.
Pour expliquer la cryptologie, nous utiliserons dans nos exemples les personnages traditionnels en cryptographie : Alice et Bob.
Pour découvrir les grandes phases de l'histoire de la cryptologie, rendez-vous sur le webdocumentaire réalisé par l'ANSSI.

Pourquoi la cryptologie existe-t-elle ?

1.

Pour assurer l'intégrité du message : le hachage

La cryptologie permet justement de détecter si le message, ou l'information, a été involontairement modifié. Ainsi, une « **fonction de hachage** » permettra d'associer à un message, à un fichier ou à un répertoire, une empreinte unique calculable et vérifiable par tous. Cette empreinte est souvent matérialisée par une longue suite de chiffres et de lettres précédées du nom de l'algorithme utilisé, par exemple « SHA2» ou « SHA256 ».
Il ne faut pas confondre le chiffrement, qui permet d'assurer la confidentialité, c'est-à-dire que seules les personnes visées peuvent y avoir accès (voir « **Pour assurer la confidentialité du message** »), et le hachage qui permet de garantir que le message est intègre, c'est-à-dire qu'il n'a pas été modifié.
Le hachage, pour quoi faire ?
Pour sauvegarder vos photos sur votre espace d'hébergement (de type « cloud » par exemple) et vérifier que votre téléchargement s'est bien déroulé ?
Pour sychroniser vos dossiers et détecter ceux qu'il faut sauvegarder à nouveau et ceux qui n'ont pas été modifiés ?

Il existe aussi des « **fonctions de hachage à clé** » qui permettent de rendre le calcul de l'empreinte différent en fonction de la clé utilisée. Avec celles-ci, pour calculer une empreinte, on utilise une clé secrète. Pour deux clés différentes l'empreinte obtenue sur un même message sera différente. Donc pour qu'Alice et Bob calculent la même empreinte, ils doivent tous les deux utiliser la même clé.
C'est parmi ces fonctions de hachage à clé que l'on trouve celles utilisées pour stocker les mots de passe de façon sécurisée.
Le hachage à clé, pour quoi faire ?
Votre service préféré reconnait votre mot de passe quand vous vous connectez ?
Vous voulez pouvoir détecter si quelqu'un modifie des documents sans vous le dire ?

2.

Pour assurer l'authenticité du message : la signature

Au même titre que pour un document administratif ou un contrat sur support papier, le mécanisme de la « **signature** » – numérique – permet de vérifier qu'un message a bien été envoyé par le détenteur d'une « clé publique ». Ce procédé cryptographique permet à toute personne de s'assurer de l'identité de l'auteur d'un document et permet en plus d'assurer que celui-ci n'a pas été modifié.

La signature numérique, pour quoi faire ?
Vous voulez garantir être l'émetteur d'un courriel ?
Vous voulez vous assurer qu'une information provient d'une source sûre ?
Pour pouvoir signer, Alice doit se munir d'une paire de clés :
• l'une, dite « publique », qui peut être accessible à tous et en particulier à Bob qui est le destinataire des messages qu'envoie Alice ;
• l'autre, dite « privée », qui ne doit être connue que d'Alice.
En pratique, Alice génère sa signature avec sa clé privée qui n'est connue que d'elle. N'importe quelle personne ayant accès à la clé publique d'Alice, dont Bob, peut vérifier la signature sans échanger de secret.

3.

Pour assurer la confidentialité du message : le chiffrement

Le chiffrement d'un message permet justement de garantir que seuls l'émetteur et le(s) destinataire(s) légitime(s) d'un message en connaissent le contenu. C'est une sorte d'enveloppe scellée numérique. Une fois chiffré, faute d'avoir la clé spécifique, un message est inaccessible et illisible, que ce soit par les humains ou les machines.
Le chiffrement, pour quoi faire ?
Vous voulez vous assurer que seul le destinataire ait accès au message ?
Vous souhaitez envoyer ces informations sous enveloppe numérique et non lisible par tous comme sur une carte postale ?
Il existe deux grandes familles de chiffrement : le chiffrement symétrique et le chiffrement asymétrique.
Le **chiffrement symétrique** permet de chiffrer et de déchiffrer un contenu avec la même clé, appelée alors la « clé secrète ». Le chiffrement symétrique est particulièrement rapide mais nécessite que l'émetteur et le destinataire se mettent d'accord sur une clé secrète commune ou se la transmettent par un autre canal. Celui-ci doit être choisi avec précautions, sans quoi la clé pourrait être récupérée par les mauvaises personnes, ce qui n'assurerait plus la confidentialité du message.
Le **chiffrement asymétrique** suppose que le (futur) destinataire est muni d'une paire de clés (clé privée, clé publique) et qu'il a fait en sorte que les émetteurs potentiels aient accès à sa clé publique. Dans ce cas, l'émetteur utilise la clé publique du destinataire pour chiffrer le message tandis que le destinataire utilise sa clé privée pour le déchiffrer.
Parmi ses avantages, la clé publique peut être connue de tous et publiée. Mais attention : il est nécessaire que les émetteurs aient confiance en l'origine de la clé publique, qu'ils soient sûrs qu'il s'agit bien de celle du destinataire.
Autre point fort : plus besoin de partager une même clé secrète ! Le chiffrement asymétrique permet de s'en dispenser. Mais il est malheureusement plus lent.
Pour cette dernière raison, il existe une technique combinant chiffrements « symétrique » et « asymétrique », mieux connue sous le nom de « **chiffrement hybride** ».
Cette fois, une clé secrète est déterminée par une des deux parties souhaitant communiquer et celle-ci est envoyée chiffrée par un chiffrement asymétrique. Une fois connue des deux parties, celles-ci communiquent en chiffrant symétriquement leurs échanges. Cette technique est notamment appliquée lorsque **vous visitez un site dont l'adresse débute par « https ».**

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-les-grands-principes-de-la-cryptologie-et-du-chiffrement

---

Le livre du jour : CYBERARNAQUES – a l'écoute des livres, Radio Massabielle (97.8 Mhz et 101.8 Mhz)

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Le livre du jour : CYBERARNAQUES – a l'écoute des livres, Radio Massabielle (97.8 Mhz et 101.8 Mhz)

Comme les langues d' Esope, Internet peu être la meilleure et la pire des choses. En effet s'il permet de relier les femmes et les hommes à travers le monde, de travailler, de s'informer, etc.. il es également le point de toutes sortes d'escrocs. Aussi, en répondant à une annonce ou au message que vous pensez être envoyé par un ami, vous risquez de voir votre compte en banque vidé ou d'être victime d'un chantage.
Les CYBERARNAQUES sont légion et il convient de s'informer pour mieux protéger votre famille et vos biens.
Combien d'entre-nous n'on pas vérifié…[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

CYBERARNAQUES - S'informer pour mieux se protéger (Le Livre)
Denis JACOPINI Marie Nocenti (Plon) ISBN : 2259264220

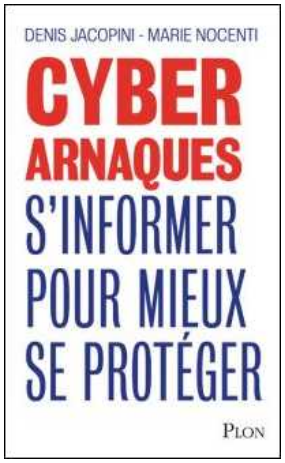

Denis Jacopini, expert judiciaire en informatique diplômé et spécialisé en cybercriminalité, raconte, décrypte et donne des parades contre toutes les cyberarnaques dont chacun peut être victime.
Il est témoin depuis plus de 20 ans d'attaques de sites Internet, de piratages d'ordinateurs, de dépouillements de comptes bancaires et d'autres arnaques toujours plus sournoisement élaborées.
Parce qu'il s'est rendu compte qu'à sa modeste échelle il ne pourrait sensibiliser tout le monde au travers des formations et des conférences qu'il anime en France et à l'étranger, il a imaginé cet ouvrage afin d'alerter tous ceux qui se posent la question : Et si ça m'arrivait un jour ?
Plutôt que de présenter une longue liste d'arnaques Internet recensées depuis plusieurs années, Denis Jacopini, avec la collaboration de Marie Nocenti, auteur du roman Le sourire d'un ange, a souhaité vous faire partager la vie de victimes d'arnaques Internet en se basant sur des faits réels, présentés sous forme de nouvelles suivies de recommandations pour s'en prémunir. Et si un jour vous rencontrez des circonstances similaires, vous aurez le réflexe de vous méfier sans risquer de vivre la fin tragique de ces histoires et d'en subir les conséquences parfois dramatiques.
Pour éviter de faire entrer le loup dans votre bergerie, il est essentiel de le connaître pour le reconnaître !
Commandez sur Fnac.fr

https://www.youtube.com/watch?v=lDw3kI7ra2s

06/04/2018 A l'occasion de la sortie de son livre "CYBERARNAQUES : S'informer pour mieux se protéger",Denis JACOPINI répond aux questions de Valérie BENHAÏM et ses 4 invités : 7 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2010 (Symantec) 13,8 Milions de victimes de la Cybercirminalité en 2016 (Symantec) 19,3 Millions de victimes de la Cybercriminalité en 2017 (Symantec) Plus ça va moins ça va ? Peut-on acheter sur Internet sans risque ? Si le site Internet est à l'étranger, il ne faut pas y aller ? Comment éviter de se faire arnaquer ? Comment on fait pour renifler une arnaque sur Internet ? Comment avoir un coup d'avance sur les pirates informatiques ? Quelle est l'arnaque qui revient le plus souvent ? Denis JACOPINI vous répond sur C8 avec Valérie BENHAÏM et ses invités.

Commandez sur Fnac.fr

---

https://youtu.be/usg12zkRD9I?list=UUoHqj_HKcbzRuvIPdu3FktA

12/04/2018 Denis JACOPINI est invité sur Europe 1 à l'occasion de la sortie du livre "CYBERARNAQUES S'informer pour mieux se protéger"
Comment se protéger des arnaques Internet

Commandez sur amazon.fr

Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis l'auteur de ce livre coécrit avec Marie Nocenti, romancière.
Pour ma part, je suis Expert de justice en informatique spécialisé en cybercriminalité depuis 1996 et en protection des Données à Caractère Personnel.
J'anime des formations et des conférences sur le RGPD et la Cybercriminalité pour aider les organismes à se protéger des pirates informatiques et à se mettre en conformité avec la réglementation autour du numérique (dont le RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données).

Commandez sur Fnac.fr

Source : *Le livre du jour : CYBERARNAQUES – a l'écoute des livres*

Objets connectés : les

inquiétantes failles de sécurité dont vous n’avez pas conscience | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

Objets connectés : les inquiétantes failles de sécurité dont vous n’avez pas conscience

Les objets connectés doivent-ils vraiment recueillir autant de données personnelles pour fonctionner correctement ? Télévision, pèse-personne, thermostat et autres hubs domotiques… les objets connectés tentent d'envahir nos maisons et de s'infiltrer au coeur même de leur réseau numérique.

Pourtant, malgré leur objectif de nous simpliflier la vie, leur développement semble encore assez poussif ; en raison sans doute de leur manque criant de sécurité. C'est ce que révèle une étude menée par la division Sécurité de Hewlett Packard : rien de moins que 250 vulnérabilités ont été relevées par les experts d'HP Fortify au sein des 10 objets connectés les plus populaires.
Ces failles de sécurité seraient, selon Mike Amistead, le manager général d'HP Fortify, le symptome de la ruée des entreprises sur le créneau des objets connectés. Il estime en effet que les start-ups se lançant sur ce marché tenteraient de commercialiser leur produit le plus rapidement possible avant la concurrence… au mépris de la garantie d'un niveau de sécurité suffisant des réseaux et des données personnelles.
Vos données personnelles en clair sur la toile Parmi les failles de sécurité relevées, HP a constaté que :
• 90 % des objets connectés étudiés solliciteraient une information personnelle sensible (ex : adresse email ou postale, nom, date de naissance, etc) ; une information ensuite véhiculée en clair sur la toile ;
• 70 % des objets connectés ne crypteraient pas les données échangées avec le réseau ;
• 80 % des objets connectés ne nécessiteraient pas de mot de passe complexe pour identifier les demandes de connexion tierces ;
• 60 % des objets connectés seraient vulnérables aux attaques dites de « cross-site scripting » (type de faille de sécurité permettant d'injecter du contenu dans une page, et provoquant ainsi des actions sur les navigateurs web visitant la page).

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

[block id="24881" title="Pied de page Contenu Cyber"]

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : http://www.archimag.com/vie-numerique/2014/07/30/objets-connectes-internet-failles-securit

---

Protection des données personnelles : Les entreprises ne respectent pas la Loi et jouent avec les données de leur clients. Ca pourrait bien leur coûter cher ! | Denis JACOPINI

Depuis 1978, les entreprises sont soumises à des obligations en terme de déclaration de traitements de données personnelles à la CNIL. Ne pas se soumettre à ces obligations, rend pénalement responsable le chef d'entreprise et passible d'une amende jusqu'à 300 000 euros. Une loi et des obligations quasiment tout le temps oubliées. Depuis le 25 mai 2018, les sanctions sont portées à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaire.

A quoi sert la CNIL ?

Positionnez-vous d'abord en tant que consommateur. Lorsque vous commandez, achetez, communiquez, savez-vous où vont les informations personnelles ou confidentielles que vous confiez aveuglément ?Seriez-vous d'accord si toutes les données (coordonnées postales, e-mail, bancaires, santé, politique, religion, habitudes de consommation etc.) que vous communiquez en toute confiance à des tiers se retrouvent dispersées dans la nature et à la vue de tout le monde ? J'imagine que non ! Vous vous attendez plutôt à ce que tous les tiers prennent soin de conserver précieusement vos informations qui sont pour chacun d'entre nous précieuses et confidentielles pour certaines.

A la place de ça, que font les entreprises ?

Ils utilisent vos coordonnées pour envoyer de la publicité et surcharger votre boite e-mail, votre téléphone, votre boite aux lettres. Plus grave, certains vont vendre ou louer vos coordonnées à des tiers pour monnayer vos informations personnelles. Plus grave encore, d'autre encore vont stocker vos précieux éléments sur des systèmes informatiques non sécurités… Et c'est aussi comme ça qu'on se retrouve rapidement noyé par les spams ou les virus, victime d'usurpation d'identité ou pire… C'est pour canaliser cela que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) existe. Sa mission officielle est de *« veiller à ce que le développement des nouvelles technologies ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques »*.

Qui est concerné ?

Tout professionnel, organisme, association qui gère un fichier client, contact, mail, salariés, élèves, patients… que ce fichier soit informatisé ou géré sur papier. Les seuls qui n'ont pas à faire de telles déclarations sont les particuliers et les association, mais seulement pour les traitements qui concernent les données de leurs membres.

Les réactions les plus courantes lors de mes conférences

Lorsque j'anime des ateliers, des tables rondes ou des conférences sur le sujet des risques juridiques du chef d'entreprise face aux nouveaux usages de l'informatique ou des obligations des entreprises vis à vis de la CNIL, et que le volet des obligations par rapport à la #loi Informatique et Libertés est abordé, il m'est systématiquement posé la question suivante :

« Mais, comment se fait-il qu'on ne soit pas informé de ces obligations ? »

Et ma réponse au chef d'entreprises est systématiquement toujours la même :
« Par pure négligence de votre part . Que votre entreprise ait 0 ou 100 000 salariés, les obligations sont les mêmes et existent depuis 1978 au travers de la Loi Informatique et Libertés. Lorsque vous avez créé votre entreprise, vous vous êtes engagés à respecter la réglementation pendant toute la vie de votre entreprise. Et cette loi, je vous l'accorde, longtemps restée dans l'ombre, fait partie des règles qui doivent être obligatoirement respectées. Comme vous avez vu tout à l'heure, si vous vous positionnez en tant que consommateur, il vous semble évident que vos données personnelles soient protégées. Comme cette précaution absolue n'est pas une priorité naturelle pour les entreprises, un gendarme a été créé pour informer, surveiller, contrôler et sanctionner les entreprises fautives. Vous faites certainement partie des patrons qui essaient de gérer leur entreprise du mieux possible et avec vos problèmes et vos priorités vous y arriver je pense très bien. Vous vous souciez probablement d'abord de la réglementation à respecter en matière sociale, fiscale et en rapport de votre activité professionnelle. Je sais qu'il est matériellement impossible de tout savoir, et de connaitre toutes les lois. C'est ce que moi j'appelle faire des impasses. Sauf que là, c'est des impasses qui peuvent vous coûter jusqu'à 300 000 euros. »

Pourquoi parle-t-on de la CNIL si souvent aujourd'hui ?

Parce qu'elle tire la sonnette d'alarme devant les changements de nos habitudes et l'évolution de la technologie Fait très important qui s'est passé depuis le début des années 80 : L'informatique s'est répandue dans quasiment tous les domaines sans réellement tenir compte de la sécurité des données. Peu savent que depuis les années 90, Internet qui s'impose à nous utilise un protocole de communication qui à la base ne sont pas sécurisées . Ensuite, nous sommes entrés dans l'ère des objets connectés avec un risque permanent de se faire « pomper » nos données. On ne va plus seulement parler de coordonnées postales téléphoniques ou bancaires, mais aussi de données de santé, d'habitudes alimentaires, de sommeil, de sortie, de loisirs… Que vos joujoux hi-tech connectés, votre smartphone ou votre ordinateur soient perdus ou piratés, les données qu'ils stockent sont librement accessibles… De plus, il ne se passe pas un jour sans qu'un opérateur, une société Web, une entreprise se fasse pirater son système informatique et par la même occasion les données de ses clients. Il y a deux types de cibles : celles qui ont beaucoup de trésorerie à se faire voler, et les millions de malchanceux qui dont le manque de sécurité a été automatiquement détecté qui vont être la proie de cybercriminels. Pour vous donner une idée, 144 milliards d'emails sont échangés chaque jour et 68,8% d'entre eux sont des spams et nombreux cachent des réseaux cybercriminels. 400 Millions de personnes sont concernées par des cyberattaques chaque année. Vous comprenez maintenant pourquoi il devient urgent de canaliser tous ces usages et déjà les premier débordements avant que ça continue à s'aggraver.

Est-ce risqué de ne pas respecter la Loi Informatique t Libertés

Même si en référence la loi du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits, la CNIL peut rendre publiques les sanctions pécuniaires qu'elle prononce, il n'y a jusqu'à maintenant eut que très peu de sanctions prononcées. En 2013, 414 contrôles ont abouti à 14 sanctions.
On eut en avoir liste sur http://www.cnil.fr/linstitution/missions/sanctionner/les-sanctions-prononcees-par-la-cnil/
Cependant, le niveau de risque devrait exploser en 2015 ou du moins, dès la mise en application du règlement européen relatif aux traitements de données à caractère personnel. Selon les infractions, le montant des sanctions peut aujourd'hui s'élever jusqu'à 300 000 euros. Cenpendant, compte tenu de leur chiffre d'affaire démesuré, certaines entreprises peuvent continuer à sourire avec de telles amendes (par exemple google et ses 60 milliards de chiffre d'affaire, ou Facebook, Appel, Orange…) .
Devant ces situations, la Commission Européenne décidé de frapper un grand coup avec un règlement européen et au travers de deux principales actions répressives :
1) Augmenter plafond des amendes jusqu'à 5% du chiffre d'affaire (ça pourrait donner 3 milliards de dollars d'amende maximale par infractions pour google)
2) Rendre Obligatoire pour toute entreprise, de déclarer sous 24h à la CNIL le moindre incident de sécurité (virus, perte données, perte ou vol de matériel, piratage…), laquelle pourra vous obliger d'informer tous vos clients que la sécurité de leurs donées personnelles a été compromise. Cette obligation existe déjà depuis juin 2013 mais seulement pour les OIV (Opérateurs d'importance Vitale).
Souvenez-vous l'affaire du piratage d'Orange en janvier et avril 2014 et les articles de presse peux valorisants pour la marque et inquiétant pour ses clients. Le règlement européen prévoir d'obliger toutes les entreprises d'informer l'ensemble des propriétaires dont la sécurité a été compromise suite à un piratage, une perte ou à un vol de données personnelles ou de matériel contenant des données personnelles. Ainsi, on ne parle plus d'un risque financier, mais d'un risque de mauvaise réputation des entreprises face à leurs clients et concurrents…

Concrètement, que faut-il faire pour de mettre en conformité avec la CNIL ?

L'aritcle premier de la Loi définit que l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.
L'article 2 précise que la loi s'applique aux traitements de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers.
Enfin l'article 22 indique que les traitements de données à caractère personnel font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL
En d'autres termes, pour se mettre en conformité, il faut déclarer à la CNIL l'ensemble des traitements de données qui concernent des informations permettant d'identifier des personnes.
Je tiens à préciser qu'on ne déclare pas ou on ne donne pas à la CNIL ses données, on ne déclare que des traitements de données à caractères personnel.
Lien vers le Loi Informatique et Libertés http://www.cnil.fr/documentation/textes-fondateurs/loi78-17/

Mon conseil en 4 étapes pour se mettre en conformité avec la CNIL

1) Identifier l'ensemble des traitements de données permettant d'identifier des personnes.
2) Procéder à l'analyse détaillée de ses traitements et corriger les actions qui ne sont pas conformes à la Loi Informatique et Libertés en terme de sécurité des fichiers, de confidentialité des données, de durée de conservation des documents, d'information des personnes, de demande d'autorisation et de finalité des traitements.
3) Déclarer le traitement à la CNIL ou désigner un Correspondant Informatique et Libetés qui sera chargé de tenir à jour un registre des traitements sans avoir à les déclaréer séparément.
4) Faire un à deux points par an pour reporter dans le registre les changements sur les traitements existants et les y ajouter les nouveaux.
En cas d'impossibilité d'adapter votre traitement de données personnelles par rapport à la loi Informatique et Libertés, une demande d'avis ou d'autorisation doit être formulée à la CNIL.
Bien évidemment, la réponse de la CNIL doit être attendue avant d'utiliser le traitement concerné.
Une fois ces étapes de « mise sur rails » accomplie, la personne qui aura en charge la fonction de correspondant dans votre entreprise aura obligation de tenir un registre des traitements mis en œuvre au sein de l'organisme (consultable par la CNIL ou tout demandeur sur simple demande) et de veiller au respect des dispositions de la loi « informatique et libertés » au sein de l'organisme.

Est-on obligé de faire une déclaration pour chaque traitement ?

Oui et Non
Non si vous nommez un #correspondant Informatique et Libertés (#CIL). Qu'il soit interne à l'entreprise ou externe (si vous souhaitez déléguer la responsabilité à quelqu'un d'externe à l'entreprise, comme je le fais pour de nombreuses entreprises). Le Cil n'aura alors qu'à tenir à jour un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données à caractères personnel et leurs caractéristiques détaillées. Ce registre devra pouvoir être consultable par la CNIL mais auss par quiconque vous en fera la demande.
Oui si vous décidez de ne pas déclarer un Correspondant Informatique et Libertés.

Qui peut être ou devenir CIL ?

La loi prévoit que le correspondant Informatique et Libertés est une personne bénéficiant des qualifications requises pour exercer ses missions.
Aucun agrément n'est prévu et aucune exigence de diplôme n'est fixée.
Néanmoins, le CIL doit disposer de compétences variées et adaptées à la taille comme à l'activité du responsable des traitements.
Ces compétences doivent porter tant sur l'informatique et les nouvelles technologies que sur la réglementation et législation relative à la protection des données à caractère personnel.
…
L'absence de conflit d'intérêts avec d'autres fonctions ou activités exercées parallèlement est également de nature à apporter les garanties de l'indépendance du CIL. C'est pourquoi la fonction de correspondant est incompatible avec celle de responsable de traitements. Sont concernés le représentant légal de l'organisme (ex. : le maire / le PDG) et les autres personnes participant à la prise de décisions en matière de mise en oeuvre des traitements (ex. : les conseillers municipaux / les personnes disposant d'une délégation de pouvoirs).

Des difficultés pour vous mettre en conformité ?

Pour vous mettre en conformité avec la CNIL, il vaut mieux être sensibilisé à la loi Informatique et Libertés et aux règles et obligations qui en découlent (obligation d'information, droit d'accès, traitement des réclamations…).
Pour que votre mise en règle se fasse dans de bonnes conditions, nous pouvons nous charger de former et de suivre une personne de votre entreprise qui jouera le rôle de CIL (Correspondant Informatique et Libertés) ou bien, si vous le préférez, pour encore plus de tranquillité, Denis JACOPINI, expert Informatique spécialisé en protection des données personnelles, peut se charger d'être votre CIL externe en se chargeant de prendre en charge l'ensemble des formalités.

Plus de détails sur la CNIL

La CNIL est une AAI (Autorité Administrative Indépendante). C'est une structure gérée par l 'état qui ne dépent d'aucun ministère et qui peut dresser des procès verbaux et sanctionner sans même à avoir à passer par un juge. La CNIL dépend directement du premier ministre qui peut en dernier recours, directement prendre des mesures pour mettre fin aux manquements.

Quelques chiffres

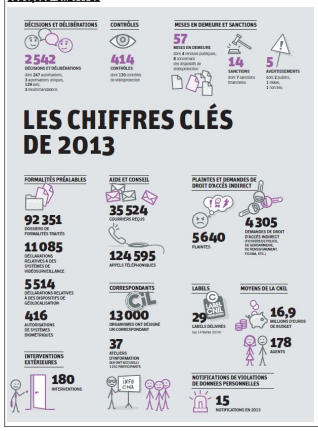

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé
et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

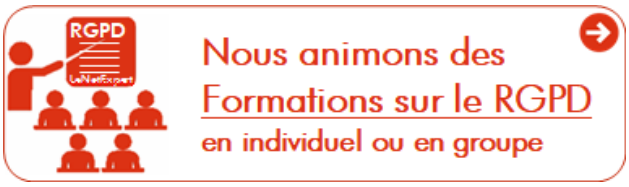

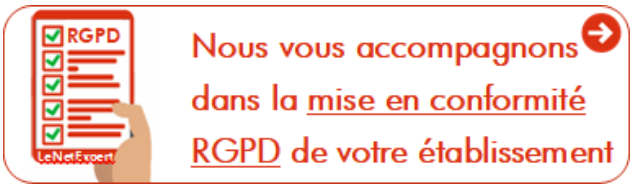

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L’essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d’emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Auteur : Denis JACOPINI

Audit en sécurité informatique : Liste des risques

La liste des risques de sécurité informatique ci-après, bien que non-exhaustive reflète un spectre important de risques, contre lesquels des mesures de sécurité sont à mettre en place.

Risques physiques

• Incendie ;
• Dégât des eaux, crue ;
• Pollution ;
• Accidents majeurs.

Risques naturels

• Phénomène climatique ;
• Phénomène sismique, volcanique ;
• Phénomène météorologique.

Perte de services essentiels

• Défaillance de la climatisation ;
• Perte d'alimentation énergétique ;
• Perte des moyens de télécommunication.

Rayonnements

• Rayonnements électromagnétiques ;
• Rayonnements thermiques.

Compromission des informations et des fonctions

• Interception de signaux parasites compromettants ;
• Espionnage à distance ;
• Ecoute passive ;
• Vol de supports ;
• Vol de documents ;
• Vol de matériels ;
• Divulgation interne ;
• Divulgation externe ;
• Piégeage du matériel ;
• Utilisation illicite du matériel ;
• Abus de droit ;
• Usurpation de droit ;
• Fraude ;
• Altération du logiciel ;
• Copie frauduleuse du logiciel ;
• Utilisation de logiciels contrefaits ou copiés ;
• Altération des données ;
• Utilisation de données personnelles dans autorisation ;
• Traitement de données personnelles nos déclarés
• Atteinte à la disponibilité du personnel.

Défaillances techniques

• Panne du matériel ;
• Dysfonctionnement du matériel ;
• Saturation du matériel ;
• Dysfonctionnement logiciel ;
• Atteinte à la maintenabilité du SI.

Agressions Physiques, Erreurs

• Destruction des matériels ;
• Reniement d'actions ;
• Erreurs de saisie ;
• Erreur d'utilisation.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : https://phgarin.wordpress.com/2008/07/27/liste-des-risques-de-securite-informatique

---

Comment empêcher Android de sauvegarder automatiquement nos données personnelles ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Comment empêcher Android de sauvegarder automatiquement nos données personnelles ?

Nos smartphones et tablettes Android sauvegardent certaines de nos données personnelles sur les serveurs de Google sans forcément nous demander notre avis. Un système qui peut s'avérer aussi pratique pour certains qu'il peut être dérangeant pour d'autres. Encore faut-il savoir quelles sont les données sauvegardées par Google et celles qui ne le sont le pas. Nous allons donc aujourd'hui nous pencher sur la question.

N'avez-vous jamais remarqué que lorsque vous entrez-vos identifiants Google dans un nouvel appareil Android, ce dernier retrouvait automatiquement certaines de vos informations personnelles, notamment vos contacts. Pourtant, vous n'avez jamais rien fait pour, et pour cause puisque cette option est activée par défaut. Ce qui signifie que vous pouvez également la désactiver. La plupart des utilisateurs la conservent néanmoins activée pour des raisons de praticité.

Il faut dire que cette sauvegarde automatique peut s'avérer utile lorsque vous changez de smartphone, lorsque vous disposez de plusieurs appareils Android ou si par malheur, vous vous faisiez voler votre téléphone. Mais certains ne veulent pas que leur vie privée se retrouve sur le cloud de Google. Ce tutoriel est pour eux mais avant de passer à la pratique, un peu de théorie.

Les données automatiquement sauvegardées par Google

Au sein de son OS, Google a intégré un outil du nom d'Android Backup Service qui sauvegarde certaines données liées aux services que vous utilisez. Ces données sont les suivantes :

• **Contacts** qui sont sauvegardés au sein de Google Contacts. Vous pouvez ainsi les retrouver sur tous vos appareils et même sur votre PC en vous connectant simplement à votre compte.
• **Emails** qui sont sauvegardés au sein de Gmail
• **Documents**, ce qui vous permet d'ailleurs d'éditer vos documents sauvegardés dans le cloud à partir de n'importe lequel de vos appareils
• **Calendriers**
• **Chrome** : vos favoris et votre historique de navigation sont synchronisés avec votre compte. Idem pour vos mots de passe si vous avez activé la fonction Smart Lock
• **Hangouts** : vos conversations sont sauvegardées
• **Google Play Store** : les applications que vous avez téléchargées sont automatiquement sauvegardées. Vous pouvez ensuite les retrouvez dans l'onglet « Mes applications » de la boutique. C'est très pratique lorsque vous changez de smartphone car vous n'avez pas besoin de les rechercher une par une, en outre, les applications achetées sont également sauvegardées
• Vos **photos** et vidéos, à condition d'utiliser l'application Google Photos et d'avoir activé la sauvegarde automatique de vos médias
• Certaines **données d'applications**

Comment empêcher Google de sauvegarder vos données

Vous n'êtes pas ravis à l'idée que Google en sache autant sur vous et vous souhaiteriez que certaines de vos données ne soient pas sauvegardées ? Et bien rassurez-vous, c'est possible et en quelques clics. Il vous suffit pour cela de :

• Vous rendre dans le menu **Paramètres > Personnel > Comptes de votre smartphone**
• Sélectionner votre compte Google
• Décocher toutes les données que vous ne voulez pas que Google sauvegarde

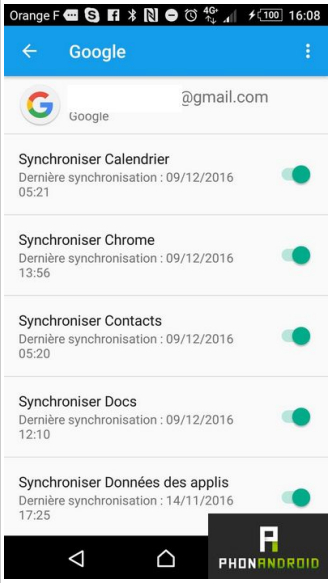

Et pour aller plus loin, n'hésitez pas à jeter un œil à notre tutoriel comment préserver sa vie privée sur Android.

Les données non sauvegardées par Google

Les données listées ci-dessous ne sont pas sauvegardées par Google. Pour éviter de les perdre en changeant de smartphone, il faudra donc utiliser une application tierce mais nous y viendrons après.

• Les SMS, il est néanmoins possible de sauvegarder ses SMS sur Android en utilisant une application
• Google Authentificator : pour des raisons de sécurité, les données d'authentification Google en deux étapes ne sont pas sauvegardées
• Réglages : les paramètres personnalisés de de votre smartphone ne sont pas sauvegardés
• Bluetooth : Android ne synchronise pas les périphériques Bluetooth appairés vers votre smartphone

Comment sauvegarder toutes ses données personnelles

Bien que Google ne le permette pas par défaut, il est tout à fait possible de sauvegarder toutes les données de votre smartphone Android à l'aide de notre précédent tutoriel. Certaines de vos données iront directement sur votre support externe, d'autres seront sauvegardées en ligne afin de pouvoir ensuite être réintégrées à votre nouveau smartphone si votre but est de sauvegarder vos données pour les retrouver sur un nouvel appareil.

N'oubliez pas non plus de jeter un œil à notre sélection d'applications pour sauvegarder ses données personnelles. Certaines nécessiteront que votre téléphone soit rooté, d'autres non, et elles vous permettront de sauvegarder toutes vos applications et pas seulement les données.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé
et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

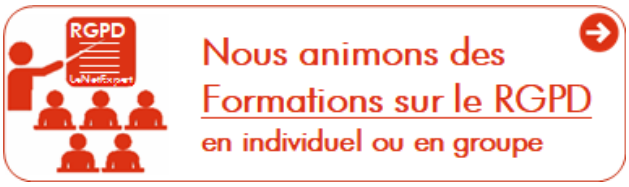

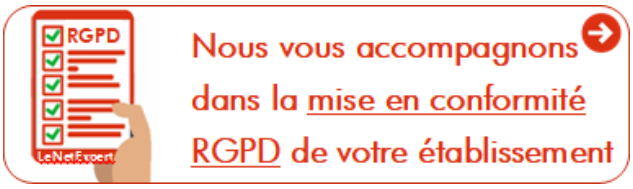

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L’essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d’emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Source : http://www.phonandroid.com/comment-empecher-android-sauvegarder-automatiquement-donnees-personnelles.html

---

Un guide pour aider les entreprises face à Facebook ou Twitter | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Un guide pour aider les entreprises face à #Facebook ou #Twitter

Le Medef a édité un guide pour informer les entreprises des risques liés aux #réseaux sociaux et des mesures à prendre.

Facebook, Twitter, LinkedIn, Viadeo: les réseaux sociaux n'ont plus secret pour des millions de Français. Les entreprises, elles, ne sont pas forcément à l'aise avec la question. Ces outils, qui sont souvent à la limite des sphères privées et publiques, induisent de nouveaux risques pour les sociétés: se faire dénigrer sur la Toile, se faire usurper son identité, ou voir des salariés, par des conversations sur les réseaux professionnels livrer, sans s'en rendre compte, des informations confidentielles. Pour aider les chefs d'entreprise, le Medef vient d'éditer un guide sur le sujet, intitulé «réseaux sociaux et entreprises, quels enjeux juridiques». Le petit livret est très didactique puisque le premier chapitre consiste à expliquer… ce qu'est un réseau social.

«On s'est rendu compte que les entreprises avaient en la matière des pratiques très différentes. Certaines encouragent leurs salariés à communiquer sur les réseaux sociaux, mais sans fixer aucun cadre. Dans d'autres, la communication est beaucoup plus contrôlée. Certaines ont déjà mené des actions de sensibilisation auprès de leurs salariés, dont une avec une pièce de théâtre», explique-t-on au Medef, où un groupe de travail avait été constitué pour rédiger le guide. D'après une étude du cabinet Proskauer, la manière forte est aussi de mise. 29% des 120 grandes entreprises internationales interrogées ont bloqué l'accès à Twitter, Facebook et autres réseaux sur le lieu de travail, et 27% en contrôlent l'utilisation. A vrai dire, ce sont les PME qui sont le plus «en retard»: elles n'ont souvent pas le temps de se pencher sur la question, ni les moyens de monter des cellules de veille. Le guide est donc là pour les sensibiliser.

Sur ces réseaux, les règles de droit classique – code du travail, code civil, code de la propriété intellectuelle etc… – s'appliquent. Mais il existe également des dispositifs spécifiques. Et tout cela s'entremêle. Le poids d'une charte sur l'utilisation des réseaux sociaux par les salariés ne sera pas le même si cette charte est inscrite dans le règlement intérieur, ou pas. Les salariés ont le droit de parler sur les réseaux de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise, à condition que leurs propos ne soient pas injurieux. L'entreprise elle-même doit évidemment respecter les règles de droit à l'image lorsqu'elle publie sur ces réseaux. Bref, un guide n'est pas de trop dans ce maquis!

Lien pour télécharger le guide

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/09/11/20002-20140911ARTFIG00296-un-guide-pour-aider-les-entreprises-face-a-facebook-ou-twitter.php

---

Conseils pour assurer la sécurité numérique des nomades | Denis JACOPINI

Même lorsqu'il s'aventure dans le vaste cybermonde, le collaborateur nomade doit avoir accès aux ressources internes de l'entreprise. Il représente alors un danger. Comment se protéger ? Quelques conseils de Gérard Peliks, expert et enseignant en sécurité de l'information.

#Identification et authentification fortes de l'utilisateur
Ce n'est pas l'outil qui doit être tracé, mais l'individu qui s'en sert. « Il s'agit d'identifier et d'authentifier, avec la plus grande attention, l'ayant-droit aux ressources de l'organisation », indique Gérard Peliks, expert et enseignant en sécurité de l'information. Première étape : l'identifiant ou login. Seconde phase : l'authentifiant, autrement dit la preuve de l'identité de l'utilisateur. « Le plus fiable est la combinaison de deux paramètres : ce que l'on a (par exemple une calculatrice, un token usb…) et ce que l'on sait (un code pin). En attendant les solutions de biométrie multimodale… », précise Gérard Peliks.

#Intégrité et confidentialité des transactions
Les échanges entre l'organisation et le collaborateur nomade doivent être sécurisés dans leur confidentialité et leur intégrité. « Il s'agit de créer un tunnel chiffrant dont les deux extrémités sont mutuellement identifiées », souligne Gérard Peliks. Les virtual private networks (VPN) ou réseaux privés virtuels (RPV) garantissent la confidentialité des données transmises, donc vulnérables, sur Internet. La signature électronique peut en garantir l'intégrité. Ce qu'on appelle le protocole de « tunnellisation » ou d'encapsulation consiste à chiffrer les transmissions entre le poste nomade et l'Intranet de l'organisation.

#Chiffrement des données sur disque
En cas de perte ou de vol d'un PC, ou d'un téléphone portable, la confidentialité des informations contenues n'est plus assurée, si elles sont stockées en clair. « On ne perd pas seulement l'objet, mais des données, avec tout ce que cela peut entraîner comme risque d'image, de réputation et même de conséquences juridiques », pointe Gérard Peliks. Tout l'enjeu est donc de rendre illisibles les informations contenues dans l'appareil, si on ne possède pas les clefs pour les déchiffrer. « Le chiffrement de fichiers, de partitions, voire même de l'intégralité du disque, permet de sécuriser les contenus sensibles », explique-t-il.

#Destruction des fichiers
Quand il s'agit d'éliminer un fichier, la touche « delete » et le vidage de la corbeille ne détruisent rien mais se contentent de cacher le document. Et des outils de récupération permettent de pister les anciennes données. Pour effacer définitivement, ou « massicoter » les contenus, il convient d'utiliser des méthodes de suppression sécurisée. « En utilisant des utilitaires de destruction, on s'assure que les fichiers sont réellement passés à la « déchiqueteuse », préservant ainsi leur confidentialité », indique Gérard Peliks.

#Sensibilisation des collaborateurs
Dans un contexte de dématérialisation généralisée, tous les collaborateurs sont potentiellement amenés à travailler un jour en mode nomade, ou avec des collègues en télétravail. D'où l'importance de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'organisation aux processus de sécurité. « Dès le début de la collaboration, mais aussi tout au long de la vie du collaborateur dans l'organisation, les règles de sécurité et de confidentialité doivent être rappelées », insiste Gérard Peliks. En plus de faire signer une charte sur l'utilisation du réseau, l'organisation doit communiquer sur les conséquences juridiques de tout manquement au règlement intérieur.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l’été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d’usurpation d’identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d’après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : http://www.lesechos.fr/thema/02167451759-conseils-pour-assurer-la-securite-numerique-des-nomades-1121036.php
Par Julie Le Bolzer